

Nous ne pouvons accepter la proposition du président de la section canadienne pour plusieurs raisons :

Premièrement, il est évident que les quatre sujets proposés par le général McNaughton s'adapteraient aux dérivations prévues dans son cas no 3.

Si les États-Unis acceptaient de participer à des études conjointes basées sur les propositions canadiennes du cas no 3, nous prêterions le flanc à l'assertion que nous aurions par là approuvé tacitement la thèse du général McNaughton voulant qu'une dérivation de 15 millions de pieds-acre soit possible sans qu'il en résulte des dommages aux intérêts d'aval aux États-Unis.

Nous n'avons aucunement l'intention de faire.

En réalité, nous sommes d'avis que ces études ne font pas partie de l'enquête ordonnée sur le bassin du Columbia. Nous soutenons que ni l'une ni l'autre des Hautes parties contractantes ne songerait à de telles dérivations quand elles ont donné leurs instructions à la Commission conjointe internationale le 9 mars 1944. Je citerai ces instructions :

Nous désirons que la Commission décide dans son opinion si des aménagements additionnels pour l'utilisation des eaux du bassin seraient pratiques et dans l'intérêt public, du point de vue des deux gouvernements. (Les italiques ont été ajoutés).

Nous avons déjà dit que les États-Unis subiraient de graves dommages des dérivations prévues par le cas no 3. Nous devons donc conclure que la section américaine n'a ni le désir, ni l'autorisation de s'engager dans des études conjointes des dérivations fondées sur l'acceptation de la théorie du cas no 3, qui seraient préjudiciables à l'intérêt public, du point de vue des États-Unis.

En plus de ces objections, nous appelons à votre attention le rapport spécial en date du 3 juin 1955, de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, qui indique les effets destructeurs qu'aurait la dérivation des eaux dans le Fraser sur la pêche du saumon, qui a été restaurée grâce aux efforts conjoints et aux lourds déboursés du Canada et des États-Unis. Cette industrie rapporte maintenant plus de 15 millions de dollars annuellement aux deux pays et ce profit pourrait éventuellement s'élever à 26 millions de dollars. Nous avons de graves objections à toute utilisation du Fraser qui mettrait en danger cette importante industrie et serait à l'encontre de notre traité "pour la protection, la conservation et l'amélioration de la pêche du saumon sockeye dans le système du Fraser".

Toutefois, nous voulons dire clairement que notre attitude a toujours été et restera favorable à l'égard des études et des plans que la Commission pourra formuler en vue d'une meilleure utilisation des ressources hydrauliques du grand bassin du Columbia, pourvu qu'elle soit pratique et dans l'intérêt public du point de vue des gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique, selon les instructions du 9 mars 1944. Nous proposons que la Commission poursuive activement les études et les enquêtes conjointes commencées depuis plus de onze ans sur :

- a) l'examen par la Commission et son Comité international d'ingénieurs du bassin du Columbia, des principes applicables, le cas échéant, à l'analyse d'aménagements hydrauliques au Canada ou aux États-Unis, ou dans les deux pays à la fois, qui seraient dans l'intérêt commun et à l'avantage des deux pays;
- b) la conduite d'études en vue d'établir des faits et un terrain d'entente mutuelle sur les aspects techniques et économiques de l'utilisation possible des ressources hydrauliques à notre avantage réciproque;
- c) la discussion et l'examen de projets pratiques qui pourraient faire l'objet de recommandations aux deux gouvernements en vue de l'acceptation d'un plan d'aménagement mutuellement avantageux et acceptable.

Les membres de la section américaine espèrent que ces études pourront être entreprises immédiatement et continuées sans interruption et, à cette fin, nous sommes disposés à accroître le personnel du Comité international d'ingénieurs du bassin